

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA

91^e assemblée générale annuelle
du

CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Hôtel Westin, Ottawa (Ontario)
du 12 au 15 mars 2013

2013-01 **Importation d'abeilles pollinisatrices** **RETIRÉ**

PEI Wild Blueberry Producers Association

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

2013-02 **Contenants en plastique réutilisables et biosécurité** **ADOPTÉ**

Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE les détaillants canadiens exigent de plus en plus auprès des agriculteurs l'utilisation de contenants en plastique réutilisables en tant que méthode d'emballage et d'expédition des produits; et

ATTENDU QUE malgré les garanties offertes par les entreprises participant à la fabrication et à la distribution des contenants en plastique réutilisables, de nombreux agriculteurs canadiens ont relevé des problèmes visibles de propreté des contenants qu'ils ont reçus; et

ATTENDU QUE ces observations visuelles ont donné naissance à des craintes liées à l'existence d'organismes qui pourraient causer des problèmes de salubrité des aliments et, plus particulièrement, des pathologies végétales; et

ATTENDU QU 'aucune étude scientifique contrôlée qui pourrait dissiper ces craintes ne semble avoir été menée à propos des conditions d'utilisation des contenants en plastique réutilisables au Canada,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) afin de garantir qu'une étude scientifique complète soit menée dans le but d'examiner les problèmes possibles liés à la biosécurité, y compris la pathogénicité végétale pour déterminer les risques potentiels pour la santé humaine ou la base de production, et dans le but de formuler des recommandations sur les pratiques de gestion, de manipulation et d'utilisation des contenants en plastique réutilisables visant à éliminer ces risques.

2013-03 **Autorisation des essais de mise en marché demandés** **RETIRÉ**

New Brunswick Potato Shippers Association

Résolution assignée au *Comité pour la pomme de terre*

2013-04

***Opposition à l'abrogation de la réglementation
sur les contenants réguliers***

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) apporte des modifications au cadre réglementaire qui régit la circulation et l'inspection de la pomme de terre, comme précisé dans le budget fédéral 2012. L'ACIA prévoit abroger la réglementation sur les contenants réguliers du *Règlement sur les fruits et les légumes frais* en vertu de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* dans le but de lever les barrières commerciales et de tirer parti des nouveaux formats d'emballage; et

ATTENDU QUE les importations et la commercialisation interprovinciale sont déjà courantes et ne nuisent pas à la stabilité de l'offre et des prix dans le marché, celui-ci pouvant être mis en péril par la déréglementation des dimensions des contenants; et

ATTENDU QUE les contenants réguliers permettent l'établissement de stocks prévisibles de matériau d'emballage standard et de réduire au minimum les pertes; et

ATTENDU QU'un essai de mise en marché du format trois kilos a été mené en 2006-2007 et qu'il n'a pas été considéré comme réussi parce que le format ne permettait pas une utilisation efficace de l'espace de rayonnage et qu'il compliquait la comparaison des prix entre les différents emballages pour les consommateurs; et

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre n'a pas été consultée au sujet de l'abrogation de la réglementation sur les contenants réguliers; et

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre est déjà en mesure de profiter des nouveaux formats et des nouvelles technologies d'emballage en vertu de la disposition « Essai de mise en marché » du *Règlement sur les fruits et les légumes frais* [article 2.3],

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH continue de collaborer avec l'industrie canadienne de la pomme de terre pour s'opposer officiellement à l'abrogation de la réglementation sur les contenants réguliers afin de maintenir les contenants réguliers approuvés pour les pommes de terre, soit 1,36 kg (3 lb) ou moins, 2,27 kg (5 lb), 4,54 kg (10 lb), 6,8 kg (15 lb), 9,07 kg (20 lb), 22,7 kg (50 lb), 34 kg (75 lb) et 45,4 kg (100 lb).

2013-05

***Opposition aux changements au Programme de gestion
de la qualité des pommes de terre de semence***

ADOPTÉ

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE le Programme de gestion de la qualité des pommes de terre de semence (PGQPTS) offre actuellement aux producteurs de pommes de terre de semence une solution de rechange facultative à l'inspection des tubercules de pommes de terre de semence au point d'expédition, service fourni depuis longtemps par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ce programme peut s'appliquer aux pommes de terre de semence expédiées en territoire canadien ainsi qu'à celles expédiées aux États-Unis non destinées à la recertification; et

ATTENDU QUE l'ACIA cherche à modifier ces règlements afin de rendre le programme obligatoire pour la circulation de toutes les pommes de terre de semence en territoire canadien et pour l'expédition de l'ensemble de celles-ci aux États-Unis; et

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre n'a pas été consultée au sujet de ce changement réglementaire; et

ATTENDU QUE la préoccupation principale tient au fait que la modification de ces règlements sans l'obtention de l'aval des 17 organismes de certification de semences américains pourrait nous empêcher d'exporter des semences aux États-Unis à des fins de recertification; et

ATTENDU QUE la mise en œuvre pour la récolte de 2013 est également considérée comme irréaliste, particulièrement parce qu'elle laisse peu de temps aux producteurs pour leur formation et leur adaptation au programme, et que la date de mise en œuvre avancée, le 1^{er} avril 2014, se trouve en plein milieu de la saison d'expédition,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de la pomme de terre insiste auprès de l'ACIA pour qu'elle retarde la mise en œuvre des changements concernant les pommes de terre de semence destinées aux États-Unis à des fins de recertification jusqu'à ce qu'elle obtienne l'acceptation des 17 organismes de certification de semences américains; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'ACIA retarde l'application de la participation obligatoire pour la circulation en territoire canadien de façon à laisser suffisamment de temps pour la formation et l'ajustement au programme des producteurs et à choisir une date de mise en œuvre qui se trouve entre deux saisons d'expédition (après la saison de culture 2014).

2013-06

Opposition au recouvrement des coûts de services pour le dépistage du nématode à kyste de la pomme de terre (NKPT) **ADOPTÉ**

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) effectue des tests de dépistage du nématode à kyste de la pomme de terre (NKPT) sur les semences destinées aux États-Unis en raison des restrictions d'importation imposées par l'USDA; et

ATTENDU QUE l'ACIA a annoncé sa volonté d'introduire le recouvrement des coûts de services pour le dépistage du NKPT, établis à 49,87 \$ par acre pour la première année et à 99,75 \$ pour les années suivantes; et

ATTENDU QUE chaque acre de pommes de terre qui produit des pommes de terre de semence destinées aux États-Unis doit subir des tests de dépistage du NKPT, même s'il n'y a eu aucun test positif depuis la mise en œuvre du protocole de dépistage, ce qui représente plus de 200 000 tests; et

ATTENDU QUE cette exigence est de nature politique, comme ni le Canada ni les États-Unis n'exigent le dépistage lorsque les semences se déplacent d'une province à l'autre ou d'un État à l'autre, et que le taux d'échantillonnage à des fins de surveillance est anormalement élevé par rapport à ceux utilisés dans d'autres endroits où ce nématode est présent (p. ex. : Écosse); et

ATTENDU QUE les coûts proposés créeront un désavantage concurrentiel pour les producteurs de semences canadiens en ce qui concerne les ventes potentielles aux acheteurs américains et mèneront à une charge excessive pour les producteurs de

semences de l'Ouest, qui envoient leurs semences à Hawaii pour des tests consécutifs à la récolte.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de la pomme de terre demande à l'ACIA de retarder la mise en œuvre du recouvrement des coûts de services pour le dépistage du NKPT jusqu'à ce que soit négocié avec les États-Unis que le dépistage de surveillance pour le NKPT adopte une approche économique fondée sur les risques, et jusqu'à ce que le gouvernement fédéral discute avec l'industrie canadienne pour mettre en place un programme de compensation pour les producteurs de cultures commerciales qui découvrent la présence d'organismes justifiant une quarantaine sur leurs terres.

2013-07 **Soutien d'un groupe de travail national sur la commercialisation** **ADOPTÉ**

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au *Comité pour la pomme de terre*

ATTENDU QUE la consommation de pommes de terre a grandement diminué au Canada, de 48 % depuis 1997, la chute la plus importante ayant été enregistrée en 2010 (sources : *Statistiques sur les aliments*, Statistique Canada et *Vegetables and Melons Outlook*, USDA); et

ATTENDU QUE l'utilisation de pommes de terre fraîches évolue au Canada et qu'il est essentiel d'évaluer les produits offerts et les emballages de pommes de terre fraîches pour comprendre les besoins des consommateurs; et

ATTENDU QUE l'industrie doit comprendre ces changements pour demeurer concurrentielle et continuer de répondre aux besoins des consommateurs aujourd'hui; et

ATTENDU QUE la pomme de terre a mauvaise presse sur le plan de la valeur nutritive et que des pressions s'exercent en raison de facteurs comme le régime Atkins et l'exclusion de la pomme de terre du *Guide alimentaire canadien*; et

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre n'est pas en mesure de formuler des allégations de santé sur la valeur nutritive des pommes de terre, comme il est défini par Santé Canada; et

ATTENDU QUE l'industrie, qui n'a pas profité d'une voix unique de commercialisation, a maintenant établi officiellement un groupe de travail national qui se consacre en son nom à des activités de commercialisation,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de la pomme de terre continue d'appuyer le groupe de travail national sur la commercialisation, qui vise à améliorer les perceptions entourant les pommes de terre et à mettre fin à la baisse de consommation de celles-ci.

2013-08 **Déduction pour le logement des travailleurs étrangers temporaires** **ADOPTÉ**

F.E.R.M.E.

Résolution assignée au *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE la Commission des normes du travail du Québec a augmenté de 20 \$ à 45 \$ le plafond pour la déduction hebdomadaire de logement pour les travailleurs

étrangers temporaires qui travaillent au Québec et qui ne sont pas issus du Programme de travailleurs agricoles saisonniers; et

ATTENDU QUE le plafond de 45 \$ a été établis à la suite d'une étude exhaustive du gouvernement du Québec sur les coûts réels que doivent assumer les employeurs agricoles; et

ATTENDU QUE Service Canada demande depuis le 28 novembre dernier à toutes les entreprises québécoises de limiter à 30 \$ par semaine la déduction relative au logement; et

ATTENDU QUE il a été maintes fois souligné que c'est la Commission des normes du travail de chaque province qui est habilitée à interpréter et appliquer les normes et conditions de travail des salariés afin la situation actuelle où des travailleurs se verront déduire des sommes différentes pour un logement identique en fonction de leur date d'arrivée,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH appuie les démarches de FERME et des producteurs agricoles québécois afin que Service Canada ne fixe pas de limite à la déduction qui peut être prise sur le salaire des travailleurs agricoles et que les lois provinciales s'appliquent à cet effet.

2013-09 Rôle du CCH dans le dossier des agences nationales

pour la promotion et la recherche

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité pour les pommes et des fruits

ATTENDU QUE le projet en cours mené par le *British Columbia Raspberry Industry Development Council (BC RIDC)* pour la mise en place d'un conseil national pour la promotion et la recherche dans la framboise; et

ATTENDU QUE le projet en cours mené par l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec (APFFQ) pour la mise en place d'un conseil national pour la promotion et la recherche dans la fraise; et

ATTENDU QUE ce projet est très porteur pour le développement de la production de fraise au Canada et au Québec; et

ATTENDU QUE la consultation canadienne pour le projet dans la fraise est pratiquement terminée, que l'APFFQ est maintenant rendue à l'étape de consultation formelle de toutes les associations rencontrées dans le but de déposer la proposition finale au Conseil des produits agricoles du Canada d'ici la fin septembre; et

ATTENDU QU 'à cette fin, l'appui du CCH à ce projet est très important voire nécessaire pour assurer une certaine coordination des initiatives au niveau national; et

ATTENDU QUE le CCH entretient des relations privilégiées avec l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) et que cette association est un joueur très important au regard des importations de fruits et légumes au Canada; et

ATTENDU QUE l'APFFQ est membre du CCH depuis plusieurs années; et

ATTENDU QU 'il est de la responsabilité du CCH de défendre les intérêts de tous ses membres,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH d'appuyer la proposition pour la mise en place d'un conseil national pour la promotion et la recherche dans la fraise; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH fasse toutes les représentations nécessaires auprès de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) et des autres intervenants pertinents pour obtenir l'appui de toutes les parties à cette proposition et aux autres propositions à venir.

2013-10 **Assurance risque en cas de rappel de produits** **ADOPTÉ**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au *Comité pour la salubrité des aliments*

ATTENDU QUE les fruits et légumes frais sont de plus en plus commercialisés en format « prêts à manger »; et

ATTENDU QUE les fruits et légumes n'ont pas accès à un procédé d'innocuité telle la pasteurisation; et

ATTENDU QUE les consommateurs, les détaillants et les agences gouvernementales de contrôle sont plus exigeants quant à l'innocuité des fruits et légumes frais; et

ATTENDU QUE les producteurs agricoles sont plus à risque d'être confrontés à des coûts importants de rappels; et

ATTENDU QUE les polices d'assurance privées ne sont pas accessibles à tous, et que ces protections sont coûteuses, et contiennent des franchises importantes,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de mettre en place un programme d'assurance rappel accessible pour l'ensemble des productions agricoles.

2013-11 **Annulation des compressions budgétaires touchant Agri-stabilité et Agri-investissement** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au *Comité des finances et de la commercialisation*

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux et fédéral ont réduit le niveau de couverture d'Agri-stabilité, qui est passé de 85 % à 70 % des marges de référence du programme, et ont réduit la contribution de contrepartie d'Agri-investissement de 1,5 % à 1,0 % des ventes nettes permises,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH s'oppose à la décision des gouvernements provinciaux et fédéral de réduire le financement des programmes visant les risques agricoles.

2013-12 **Produits de protection des cultures à prix concurrentiels**

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE de nombreux produits de protection des cultures vendus au Canada sont offerts à moindre prix aux États-Unis; et

ATTENDU QUE cette situation constitue une inégalité commerciale entre les produits de protection des cultures importés au Canada par rapport à ceux qui le sont aux États-Unis,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement canadien s'assure que les prix des produits de protection des cultures au Canada sont concurrentiels avec ceux aux États-Unis.

2013-13 **Pouvoir aux postes en recherche vacants**

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de la recherche et de la technologie*

ATTENDU QUE les compressions récentes imposées à la Direction générale des sciences et de la technologie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) ont mené à des réductions de personnel dans des domaines de recherche cruciaux,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à la Direction générale des sciences et de la technologie d'AAC de pourvoir rapidement aux postes de phytopathologiste, de phytogénéticien et de spécialiste en espèces couvre-sol au Centre de recherches agroalimentaires du Pacifique.

2013-14 **Immigration de travailleurs agricoles pour appuyer la relève en agriculture**

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE les immigrants actuels vers le Canada doivent être évalués et acceptés selon les priorités suivantes :

1. priorité économique (investissement, main-d'œuvre hautement spécialisée);
2. priorité humanitaire (réfugié);
3. priorité familiale (réunification); et

ATTENDU QUE dans les dernières années, les vagues d'immigrants ont fourni des travailleurs (p. ex., provenant des Pays-Bas, du Portugal ou des Indes orientales) pour effectuer des tâches essentielles aux activités agricoles canadiennes, et que ces travailleurs ont contribué à l'agriculture et à l'économie du Canada; et

ATTENDU QUE dans les dernières années, un grand nombre de ces travailleurs immigrants du Canada ont participé à l'établissement de la relève en agriculture et y ont joué un rôle central en devenant de nouveaux opérateurs exploitants; et

ATTENDU QUE les données démographiques actuelles au Canada indiquent un degré élevé d'urbanisation, ce qui a mené à une diminution de l'intérêt envers les emplois

saisonniers, exigeants physiquement et ruraux et ensuite à une pénurie de main-d'œuvre canadienne pour les emplois agricoles; et

ATTENDU QUE de nombreux enfants de famille agricole suivent actuellement la tendance d'urbanisation canadienne en devenant très instruits et en cherchant un emploi dans les régions urbaines, ce qui entraîne des problèmes par rapport à la relève agricole; et

ATTENDU QUE la résidence permanente est possible en ce moment, mais n'est pas simple en vertu des règles d'immigration actuelles; et

ATTENDU QUE la relève agricole sera un problème grandissant si les travailleurs agricoles étrangers ne peuvent immigrer et participer au secteur agricole canadien,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement canadien élargisse les objectifs d'immigration économiques pour inclure les travailleurs agricoles du Programme pour les travailleurs peu spécialisés, qui sont soutenus par des exploitants agricoles.

2013-15 **Constitution d'un organisme national de promotion et de recherche** **REJETÉ**

Horticulture Nova Scotia

Résolution assignée au *Comité des finances et du marketing*